

Si l'on voulait résumer les opérations dites « de repeuplement » en civelles sur le bassin de la Loire, on pourrait résumer en une phrase : comment maintenir sous perfusion d'argent public une profession non viable économiquement, tout en laissant croire qu'elle fait une bonne œuvre ! Et comment déverser à un endroit X des alevins dont on ignore quelle pouvait être la destination réelle que leur instinct leur avait assignée ? Puisqu'il obtient – mais à quel prix financier et quelles pertes lors du transport – quelques petits effets, ce système d'alevinage a comme tous les autres déversements de poissons un autre effet pervers, qui est de laisser croire qu'on a "une solution", en occultant les vrais problèmes, ceux des obstacles sur les rivières, ceux de la pollution, ceux des prédateurs. Prédateurs dont par définition les pêcheurs aux engins, professionnels ou non, font partie.



Radio France .Sur le marché noir asiatique, le kilo de civelles vaudrait entre 1 000 et 5 000 euros.
©Maxppp - Aquitaine Photos

Rappelons que la pêche professionnelle continue de capturer et de vendre des espèces classées en danger d'extinction par l'UICN, comme la lamproie marine et l'aloise.

Rappelons pour comparaison que lors de la suspension de la pêche professionnelle lors du confinement COVID, les effectifs de ces deux espèces comptabilisées aux stations des barrages de Descartes et de Châtelleraut étaient passées respectivement, pour l'aloise, de 171 et 169 (2019) à 2000 et 3008 (2020) et pour la lamproie de 169 et... 6 (sic) à 2000 et 19345 ! Et pour retomber ensuite dès que la pêche a repris !

On ajoutera que ces plans de repeuplement en civelles aussi fumeux qu'inutiles sont aussi les portes d'entrée de trafics comme l'ont montré les instructions judiciaires de multiples récentes affaires de braconnages impliquant mareyeurs et professionnels.

Et quid des saumons qui sont pris accidentellement dans les filets ? On nous jure les grands dieux qu'ils sont remis à l'eau... Dans quel état ? Combien ? On nous dit que c'est peu, mais c'est déjà trop, et comment croire la prétendue bonne foi des professionnels ?

Quant à la problématique des prédateurs elle serait de faible incidence sur des populations saines mais désormais chaque saumon qui disparaît dans un silure, chaque tacon qui termine dans le ventre d'un cormoran, chaque smolt qui fait les frais d'une chasse d'aspe est une chance de moins pour l'espèce.

Alors reste-t-il des raisons d'espérer ? Tant qu'il y a de la vie, certainement...

Quelques initiatives sont prises dans le bon sens et on saluera la mise en service d'un vrai moyen de franchissement à Pont Audemer sur la Risle l'automne dernier.

Toujours du côté de la continuité l'arrêté préfectoral d'autorisation de la microcentrale de Chanteuges (43) a enfin été annulé par la justice administrative d'appel le 13 mars 2024. On remarquera également que grâce à un arrêté de pêche de loisir plus protecteur dans les Côtes d'Armor, adopté sous la pression de la FDPPMA 22 et d'ANPER, les pêches à avaler et les hameçons multiples sont désormais prohibés en Côtes d'Armor.

Les recours intentés par ANPER et ses partenaires, dont Défense des Milieux Aquatiques, permettent régulièrement de suspendre les arrêtés de pêche aux engins...

A travers ces animaux et les écosystèmes qui les abritent c'est aussi notre avenir qui se joue, avec la possibilité d'accéder à un environnement sain tel que nous le garantit notre Constitution, Les défendre c'est faire ce que nous jugeons juste pour l'avenir, pour aussi simplement admirer ce qui est beau, simple et gratuit, ce à quoi nos dirigeants économiques et politiques ne semblent guère prêter attention.